

CHRONIQUE

Union internationale de secours.

Deuxième session du Comité exécutif.

Le Comité exécutif de l'Union a tenu sa deuxième session à Paris, au siège de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, 2, avenue Vélasquez, les 31 octobre et 1^{er} novembre 1933. Etaient présents : M. le sénateur Ciruolo, président ; M. le marquis de Lillers, vice-président ; M. le lieutenant-colonel Draudt, vice-président ; M. le sénateur Albert François ; M. Algernon Maudslay. Assistaient à la séance, à titre consultatif : M. Pilotti, secrétaire général adjoint de la Société des Nations ; M. Werner, délégué du Comité international de la Croix-Rouge et M. Swift, délégué de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. S'étaient fait excuser : M. Delta et M. Parra-Perez.

Le Comité exécutif a exprimé sa satisfaction du travail accompli par le Service central et permanent dans l'intervalle des deux sessions et a pris acte de la répartition des compétences entre les deux branches de ce Service à Paris et à Genève.

Les premières contributions gouvernementales au fonds initial de l'Union internationale de secours ont été versées. Elles s'élèvent à la somme de 146,132.50 francs suisses.

Le titre II du Règlement intérieur du Comité exécutif consacré à l'organisation financière a été entièrement remanié. On trouvera ci-dessous les nouveaux articles 7 à 15 élaborés par M. le professeur Georges Werner et adoptés par le Comité. Le nouveau titre II se trouvant avoir 2 articles de plus que le précédent, les articles des titre III et titre IV, numérotés 14 à 18, porteront désormais les numéros 16 à 20. En application du nouvel article 8, M. le sénateur Albert François a été nommé délégué à la Trésorerie ; M. Edouard Vidoudez, directeur de la succursale de Genève de la Banque de Paris et des Pays-Bas a été

CHRONIQUE

Union internationale de secours.

nommé trésorier; M. Etienne Clouzot, chef du Secrétariat du Comité international de la Croix-Rouge, a été nommé comptable.

Un plan de mobilisation en cas de calamité, dressé par la branche de Paris du Service central et permanent, a été remis à tous les membres du Comité exécutif, en vue d'un examen approfondi et de sa discussion à une session ultérieure.

La procédure à suivre pour la nomination des experts, prévus à l'article 11 des statuts de l'Union, a fait l'objet d'un échange de vues. Le Gr. Uff. Com. Domenico Romano a été nommé à l'unanimité expert de l'Union internationale de secours pour l'Italie.

En ce qui concerne l'étude scientifique des calamités, le président a rendu compte d'une séance de la Commission de rédaction des *Matériaux pour l'étude des calamités*, à laquelle il a pris part le 27 octobre, à Genève. Des pourparlers sont en cours avec la Société de Géographie de Genève, en vue d'un accord destiné à encourager et développer dans le sein de l'Union l'étude scientifique des calamités.

Sur la proposition du marquis de Lillers, le Comité exécutif a décidé de tenir sa troisième session à Rome, à la fin de mars ou au début d'avril 1934.

TITRE II. ORGANISATION FINANCIÈRE.

ARTICLE 7.

Exercice financier.

L'exercice financier de l'U. I. S. s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 8.

Organisation.

1. Le Comité, pour la durée de ses fonctions, constitue une Commission financière composée du président et de deux autres membres. L'un de ces membres exerce les fonctions de délégué à la trésorerie.

CHRONIQUE

Union internationale de secours.

2. Le Comité, pour la même période, nomme un trésorier pris en dehors du Comité exécutif, chargé d'agir pour son compte en vue de la gestion des biens de l'U. I. S.

3. Le Comité, pour la même période, confie les fonctions de comptable à l'un des membres du service central et permanent, avec l'assentiment de l'autorité de la Croix-Rouge dont il dépend. Le comptable peut être suppléé par un autre membre du service central et permanent, qu'il désignera lui-même.

4. Les mandats conférés au trésorier et au comptable ainsi qu'à leurs suppléants, sont des mandats limités aux opérations mentionnées dans les articles 10 et 11.

ARTICLE 9.

Budget et compte rendu.

La Commission financière soumet au Comité exécutif, avant le 31 octobre, le budget pour l'année suivante, et lui remet, avant le 28 février de chaque année, le bilan et les comptes établis pour l'année précédente, conformément à l'article 16 des Statuts, ainsi qu'un projet de rapport.

Ces comptes, approuvés par le Comité exécutif, seront présentés, avant le 31 mars de chaque année, au Commissaire aux comptes de la Société des Nations et communiqués au Secrétaire Général de la Société des Nations pour être portés à la connaissance du Conseil et de l'Assemblée de la Société des Nations.

ARTICLE 10.

Gestion des biens.

1. Le Comité exécutif assure la gestion des biens de l'U. I. S. par l'organe du trésorier qui agit conformément aux instructions que lui donne le Comité exécutif ou, dans l'intervalle des sessions de celui-ci, la Commission financière.

2. La gestion des biens comprend :

- a) la réception et le placement des fonds ainsi que leur réalisation et leur emploi et
- b) la mise à disposition des sommes prévues au budget ou dont le prélèvement est autorisé par le Comité exécutif ou la Commission financière.

3. Les libéralités prévues à l'article 12 de la Convention de l'U. I. S. seront acceptées par le Comité exécutif.

4. Les fonds de l'U. I. S. seront, conformément aux art. 7 (alinéa 6) et 17 des Statuts, déposés dans les établissements suivants, agréés

CHRONIQUE

Union internationale de secours.

par la Société des Nations : Lloyds and National Provincial Foreign Bank, à Genève et à Paris, Banque de Paris et des Pays-Bas, à Genève, Société de Banque Suisse, à Genève, Banque de France, à Paris, ou dans ceux que la Société des Nations ou le Conseil général (art. 7 des Statuts) pourraient ultérieurement agréer.

ARTICLE 11.

Administration.

1. Le comptable est autorisé à prélever, conformément aux instructions du président, les sommes portées aux différents articles du budget.

2. Tout transfert d'un poste à un autre du budget doit être approuvé préalablement par le Comité exécutif.

3. Dans l'intervalle des sessions du Comité, le président, avec l'assentiment de la Commission financière, est autorisé à engager des dépenses excédant les prévisions budgétaires ou non préalablement autorisées par le Comité (en cas d'urgence cet assentiment peut être donné par correspondance postale ou télégraphique). Dans ce cas, tout prélèvement ou tout paiement ne sera opéré par le comptable que sur le vu d'une pièce signée par le président.

ARTICLE 12.

Comptabilité.

La comptabilité relative à la gestion des biens et à l'administration est tenue au siège social de l'U. I. S. par le comptable sous le contrôle du trésorier.

ARTICLE 13.

Actions de secours.

1. Pour chaque action de secours, le Comité prendra, sur la proposition de la Commission financière, toutes mesures utiles pour centraliser en un ou plusieurs lieux les sommes qui pourront être recueillies, et déterminera les attributions financières de son ou de ses représentants.

2. En cas d'urgence, le président dispose provisionnellement des pouvoirs du Comité pour les buts indiqués ci-dessus.

ARTICLE 14.

Remboursement des frais.

Tout remboursement de frais, notamment des frais prévus à l'art. 13, alinéa 2 des Statuts, pour lesquels un règlement spécial sera établi, sera soumis à la ratification ultérieure du Comité exécutif.

CHRONIQUE Office Nansen.

ARTICLE 15.

Application subsidiaire du règlement de la Société des Nations.

Dans tous les cas non prévus par le présent titre on se référera aux dispositions en vigueur à la Société des Nations, dans la mesure où l'analogie le permettra.

Office international Nansen pour les réfugiés.

Le Conseil d'administration de l'Office international Nansen pour les réfugiés vient de terminer les travaux de sa huitième session sous la présidence de M. le professeur Georges Werner.

Le Conseil d'administration a examiné longuement les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour donner suite à la dernière résolution de l'Assemblée de la Société des Nations. Son attention s'est portée plus spécialement sur la question se rapportant à la conclusion d'une convention destinée à assurer la protection des réfugiés, sur l'étude de la possibilité de l'envoi en Arménie soviétique de nouveaux contingents de réfugiés arméniens et sur le problème de l'évacuation de réfugiés de Chine. Les arrangements à effectuer au cours de l'an prochain en ce qui concerne la liquidation de l'œuvre d'établissement des réfugiés arméniens en Syrie ont également été étudiés attentivement.

Le Conseil d'administration a fixé définitivement le budget de l'Office pour l'année 1934 et chargé son Comité de direction de prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne la réorganisation de certaines représentations de l'Office. De plus, il a décidé de maintenir pour une nouvelle période d'un an la représentation en Turquie. Il a été procédé par ailleurs à la nomination de M. E. Komers,